

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 9
Voix favorables : 9
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE
Séance du 13/09/2024

DELIBERATION
n°CR 2024-13

relative à la répartition détaillée de l'enveloppe recherche

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-6-1,

Vu la délibération du CA du GE-TSE dans sa séance du 20 juin 2024 (délibération n°15) relative à la répartition des moyens destinés à la formation et à la recherche ;

Considérant que le conseil de la recherche répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration

Considérant que l'enveloppe financière destinée à la recherche à répartir par le conseil de la recherche est de 173 900 euros pour l'exercice 2025 ;

Le conseil de la recherche, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

La répartition de l'enveloppe SCSP-Recherche telle que présentée en annexe jointe à la présente délibération est adoptée.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le président du conseil de la recherche,

JOHANNES HÖRNER

Signed by:

9802A427B80F462...

ANNEXE 1**Répartition de l'enveloppe SCSP-Recherche 2025**

Chaque année, le Conseil d'administration affecte, en application de l'article L712-6-1 du Code de l'Éducation, à ses activités de Formation et de Recherche une part de la subvention pour charge de service public (SCSP) que perçoit l'École de la part du ministère. Il s'agit de crédits de fonctionnement, au sens large, pouvant financer les investissements voire de la masse salariale de contractuels ou de vacataires. Cette affectation est adoptée par le Conseil d'administration sous forme d'enveloppe dédiée à la formation et à la recherche. Le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et le Conseil de la Recherche (CR) doivent ensuite répartir l'enveloppe reçue auprès des différentes composantes et en fonction des besoins de leur périmètres respectifs.

L'enveloppe Recherche adoptée par le CA du 20/06/2024 s'élève à 173.900 € répartis entre 131,4 k€ pour TSE-R, 18,6 k€ pour l'IMT-TSE, 5,4 k€ pour le BQR Math, 12 k€ au titre des bourses de mobilités des doctorants et une enveloppe de 6,5 k€ de crédits à répartir en fonction des besoins.

Répartition détaillée de l'enveloppe SCSP-Recherche :

SCSP RECHERCHE	BI 2023	BI 2024	2025
TSE-R	121 444	121 400	131 400
BQR TSE-R (ex-Groupe 2 : Économie)	10 050	10 000	
IMT-TSE	18 610	18 600	18 600
BQR IMT + TSE R (ex-G3 : Maths)	5 348	5 400	5 400
Mobilité Doc	17 500	12 000	12 000
Académie des Sces & Belles Lettres		1 000	
Crédits à répartir		5 500	6 500
Enveloppe Recherche	172 952	173 900	173 900